

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ qui autorise un projet de loterie en faveur des victimes de la guerre contre la Prusse.

Saint-Pierre, le 6 septembre 1870.

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 5 de la loi du 21 mai 1836;

Vu la lettre en date du 31 août dernier, par laquelle MM. les membres de la commission des régates sollicitent l'approbation du Gouvernement local, pour mettre en loterie au profit des victimes de la guerre contre la Prusse, les objets achetés pour les prix des courses d'embarcations qui devaient avoir lieu le 15 août.

Considérant que dans les circonstances actuelles il ne pourrait être donné à ces objets une destination plus patriotique.

Sur la proposition de l'ordonnateur faisant fonctions de directeur de l'intérieur,

De l'avis du Conseil d'administration;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le projet de loterie proposé par MM. les membres de la commission des régates est autorisé et soumis aux conditions suivantes :

Art. 2. Le chiffre de la loterie est fixé à 1,000 fr. Le prix de chaque billet à 1 fr.

Art. 3. Le tirage de la loterie, qui comprend les objets ci-après :

Une pendule en albâtre avec sujet doré,

Une cave à liqueurs,

Une longue-vue,

Une jumelle marine,

Un service à thé,

Une montre savonnette argent,

Une pendule à sujet doré,

Deux vases étrusques,

se fera sous les auspices de :

MM. Littayé, commissaire de l'inscription maritime, président de la commission des régates,

Bénâtre, cap. au long cours membre id.

Paturel, id.

Clinton, négociant, id.

Frappaz, commis de marine, id.

Art. 4. Le produit en sera versé au trésor, pour être transmis ultérieurement à Paris par l'entremise de la Caisse des gens de mer.

Art. 5. L'ordonnateur faisant fonctions de directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 6 septembre 1870.

V. CREN.

Par le Commandant :

L'ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Par décision [redacted], prise en conseil d'administration sur la proposition de l'ordonnateur, dans la séance du 6 septembre

CALENDRIER

Jeudi 8. Nativ. de N.-D.

V. 9. S. Omer. P. L.	L. 12. S. Raphaël.
S. 10. S ^e Pûlheric.	M. 13. S. Maurille.
D. 11. S. Hyacinthe.	M. 14. Ex. s ^e Croix.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

1870, le Commandant a accordé à la dame v^e Ruel, pour y construire une maison dans le délai de deux ans, sous peine de déchéance, un terrain situé à Saint-Pierre, au nord de la ville.

Ledit terrain, de la contenance de 153^{me} 13 portant le n^o 187 du plan cadastral, borné: au nord par la rue Borius; au sud par le n^o 188, concédé au sieur Beaudry; à l'ouest par le n^o 187 bis non concédé; à l'est par la rue du Barachois.

de l'enceinte du pesage étant à la charge des acheteurs. En outre, l'escompte de 6 0/0 accordé jusqu'à ce jour aux capitaines des navires prenant un chargement de ces sels, est définitivement supprimé.

Saint-Pierre et Miquelon, le 1^{er} septembre 1870.

Le Vice-Consul d'Espagne,

MAZIER,

PARTIE NON OFFICIELLE

Nous nous empressons de signaler deux actes de dévouement accomplis à Saint-Pierre ces jours derniers.

Le 31 août, le jeune Garret (Charles), âgé de 10 ans, fils d'un gendarme du détachement s'amusait, avec d'autres enfants de son âge, sur la cale du Gouvernement, à tirer sur une corde tendue le long de cette cale, lorsque, perdant l'équilibre à la suite d'un faux mouvement, il tomba dans le barachois.

Les nommés Kérédéou (Pierre-Marie), commis aux vivres de la goëlette de l'Etat la *Belle*, et Faou (Yves), qui abordaient à ce moment à l'escalier, n'écoutant que leur courage, se précipitèrent tout habillés à la mer pour aller à son secours.

Kérédéou fut assez heureux pour déposer sain et sauf sur la berge le jeune Garret, qui, ne sachant pas nager, se trouvait en danger imminent de périr.

Honneur et reconnaissance à Kérédéou et Faou.

Le 3 de ce mois, le navire de l'Etat le *Bouvet*, venant de France, manœuvrait dans la passe du N.-E. pour entrer en rade, ayant à son bord le pilote Yvon.

Le nommé Gervain, ignorant que le *Bouvet* avait déjà reçu un pilote, se présenta pour monter.

Il parvint, malgré la vitesse qu'avait encore le navire, à saisir l'échelle.

Son frère, matelot de son embarcation, ayant voulu pousser sa pirogue pour l'éloigner du remous occasionné par la marche du bâtiment, perdit l'équilibre et tomba à la mer. Il parvint à se maintenir sur l'eau au moyen d'un aviron échappé de la pirogue, jusqu'au moment où il put être recueilli par l'embarcation des frères Ledret, qui se trouvaient dans les environs et s'étaient empressés de venir à son secours.

Chacun sait, à Saint-Pierre, que les frères Ledret ont l'habitude de ces actes de dévouement.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois d'AOUT.	TOTAL au 1 ^{er} SEPTEMBRE. 1870.	PENDANT LA PÉRIODE correspond. de 1869.	DIMINU- TION en 1870.	
				AUGMEN- TATION en 1870.	DIMINU- TION en 1870.
Morue sèche...	726,443 k.	3,097,948 k.	3,824,391 k.	3,042,944 k.	781,457 k.
Morue verte...	2,012,399 k.	4,035,926 k.	6,048,325 k.	5,294,207 k.	754,118 k.
Huile de foie de morue...		1,024 k.	1,024 k.	3,450 k.	2,426 k.
Rognes...	20,922 k.	86,967 k.	107,889 k.	90,205 k.	17,684 k.
Issues de morue...		22,050 k.	22,050 k.	85,790 k.	63,740 k.

L'Agent chargé des Douanes,
J. LARUE.

Vu: L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Vu: Le Commissaire de l'inscription maritime,
Ed. LITTAYÉ.

Le Vice-Consul d'Espagne à Saint-Pierre, fait connaître au commerce de sa résidence, qu'une ordonnance du Régent du royaume d'Espagne, rendue sur la proposition de Son Excellence le Ministre des Finances, arrête que le prix des sels vendus pour l'exportation dans les salines de l'Etat à *Torrevieja*, *Pinatar* et *Iviza*, reste fixé, à partir du premier juillet, à une piecette (c'est-à-dire une fraction au-dessus de un franc, environ 1 fr. 04) par quintal métrique, payable au comptant en monnaie d'or ou d'argent, les frais de transport

**Offrandes nationales reçues
chez M. le Trésorier-Payeur**
à l'occasion de la guerre.

3^e LISTE.

Pour les blessés de l'armée de terre et de mer.

MM. Sasco père	5 f.
Michel-Bonnefonds	25 "
Quinette, François	10 "
Vigneau, Joseph	5 "
Cormier, Onézime père	20 "
Chauvin, Adolphe, infirmier	0 50
Farvacque, A. fils	1 "
Lévéque, Gratien	1 "
Fougaret	4 "
Guittard, distributeur	10 "
M ^{me} Marie Guittard	5 "
MM. Coudray, Louis	5 "
Jugan, Prosper	5 "
Badin, Charles	10 "
Le Curé de Saint-Pierre	50 "
Les frères de l'institut de Ploërmel	25 "

Secours aux victimes de la guerre.

MM. Le Curé de Saint-Pierre	50 "
Chuinard, Rémi	5 "

Pour améliorer le sort des défenseurs de la patrie.

MM. Astruc, maréchal des logis d'artillerie	10 "
Pernet, id.	10 "
Jury, brigadier	7 "
Prigent, id.	7 "
Balmès, maître ouvrier	6 "
Masclet, canonnier ouvrier	5 "
Anceau, id.	5 "
Maniglié, id.	5 "
Guillaume, id.	5 "
Nivet, id.	5 "
Savinet, id.	5 "

Aux veuves et orphelins des armées de terre et de mer.

MM. Gormier, Gratien	5 "
Desnouée, Edouard	10 "
Chevallier-Riche	5 "
Leroux, écrivain de marine	10 "
Badin, commis de marine	40 "
Farvacque, maître de port	5 "
Lefèvre, syndic	3 50
Cecconi	40 "
Debrosse	5 "
Fouchard, Julien père	45 "
Cruchon, facteur de la poste	5 "

Orphelins et veuves des volontaires.

MM. Cormier, Gratien	5 "
Desnouée, David	20 "
Lemoine, Albert, typographe	5 "
Cambray, Louis, pressier	5 "
Hacala, E., apprenti typographe	3 "
Roussel, E., écrivain auxiliaire	3 "

Total de la 3^e liste... 428 "

Montant des listes précédentes... 1,008 75

TOTAL au 5 septembre... 4,436 75

**Offrandes nationales reçues
chez M. J.-F. Hamel**

A SAINT-PIERRE.

3^e LISTE.

Secours aux blessés.

MM. Jacquet, marchand boulanger	5 f.
Etchegaray, marchand pâtissier	20 "
Lefèvre, Pierre, forgeron	5 "
Dollus, Paul	50 "
Salomon, Charles, notaire	25 "
Salomon, Eugène, fils	5 "
Salomon, Auguste, fils	5 "
M ^{me} Salomon, Jeanne	1 "
Salomon, Marie	1 "
MM. Daguerre, Jean-Pierre, charpentier	5 "
Duval, Jean, id.	5 "
Esnouf, Jean, id.	2 "
Bouillon, Jules, pêcheur	3 "
Brehier, Alexis, maître voilier	5 "
Delaroche, Paul, marin	4 "
Verdier, Eugène fils	5 "
Legac, Auguste, journalier	2 "
M ^{me} Legac	2 "
Girardin, Gratien, maître calfat	5 "
M ^{me} Girardin, Emilie	1 "
Girardin, Marie-Joseph	1 "
Girardin, Emma	1 "
Girardin, Gracieuse	1 "
Giroux, Françoise	1 "
Fleury, Zélie	1 "

A reporter... 158 00

Report	158 00
M ^{me} Brine, Mary	1 "
MM. Girardin, Emile	2 "
Girardin, Joseph	1 "
Girardin, Gratien	20 "
Equipage Alma de Granville	10 "
Chrétien, maître maçon	5 "
Desroches, Alexandre	12 "
Famille Vigneau, Cyprien	5 "
Couillard, Joseph, marin pêcheur	0 50
Clandin, Félix, marin	2 "
Gagelin, Pierre, marin pêcheur	1 "
Belloir, Pierre, id	1 "
Joselin, Jacques, id	0 50
Boscher, Jean, id	4 "
Humbert, Léon fils	0 50
Gautier, Françoise, tonnelier	1 "

Aux veuves et orphelins des volontaires	100 "
Cable transatlantique anglais	100 "
MM. Humbert, Léon fils	1 "
Fouchard, Auguste, pêcheur	1 "
Laisné, Auguste, id	2 "
Rueaux, Emmanuel, id	5 "
Gautier, Françoise, id	1 "
M ^{me} Giroux, Françoise	1 "
Bry, Joséphine	1 "
Talvande, Marie	5 "

Personnel de M. Clément, armateur	100 "
Lefèvre, Marie, charpentier	2 "
Boulvin Louis, gravier	1 "
Picard, Françoise, id	0 50
Bellec, Claude, id	0 50
Guillaseau, id	0 50
Milin, Jean, id	0 50
Coquillard, id	1 "
Cozeau, Yves, id	0 50
Castel, id	0 50
Omnès, Yves, id	0 50

Orphelins et veuves des armées de terre et de mer	25 "
Les Frères de l'institut de Ploërmel	25 "
M ^{me} Benâtre, Amélie	2 "
MM. Girouard, journalier	1 "
Humbert, Léon fils	1 "
Talvande, Eugène, négociant	10 "

Total de la 3 ^e liste	386 "
Montant des listes précédentes	1,911 40
TOTAL au 7 septembre	2,297 40

**Offrandes nationales reçues
chez M. Pichot,**

A L'ILE AUX CHIENS

1^e LISTE.

Secours aux blessés.

M ^{me} Gauthier, Michel	2 f. 70
Duchemin, Jean	1 35
Lebeslé, Emile	1 50
Grandais, Auguste	1 "
Clément, Jean père	5 "
Clément, Jean fils	2 35
Gauchet, Jean	5 "
Coudray, Amand	5 "
Yger, Alexis	5 "
Le Caplain, Ferdinand	2 70
Malenfant, Jean père	2 50
Malenfant, Jean-Marie	1 25
Malenfant, Henry	1 25
Duval, Victor	1 "
Dardenne, Prosper	1 "
Piquerel, Jean-Marie	1 35
Bouillat, Louis	0 50
Turpin	0 50
Dufresne, Amand	1 "
Gaillard, Jean-Marie	1 "
Laisné, Charles	1 "
Turgot	0 50
Chaplain, Félix	1 50
Gourbin, Désiré, tonnelier	2 50
Delafosse, Désiré	2 "
Tillant, Eugène	5 "
Allain, Arsène	1 "
Danin, Alexandre	1 "
Thomazeau, Charles	1 50
Trouvé, Pierre	1 "
Couard, Frédéric, boulanger	2 "

Pour les veuves et orphelins des armées de terre et de mer.	62 95
M. Delafosse, Désiré	1 "

Offrandes nationales reçues

chez M. Duchesne,

A L'ILE AUX CHIENS

1^e LISTE.

Secours aux blessés.

Maison Lemoine	40 fr.	MM. Duchesne	25 fr.

<tbl_r cells="4" ix="2"

Emile 2 fr. 70. Le Touzé Louis 1 fr. Chauval Nestor 1 fr. 35. Jaslin Paul 2 fr. 50. Le Bon Paul 1 fr. 35. Bellicourt, Eloi 1 fr. Prévost Victor 1 fr. Lemaréchal Amand 3 fr. Le Biguais Alexandre 1 fr. Lemoine Emmanuel 2 fr. M^{me} Gautier Michel 2 fr. Gautier Michel fils 3 fr. M^{me} Heudes Adolphe 2 fr. 50. Durand Nicolas 0 fr. 50. Arondel Louis 1 fr. Thérèse Bouillon 1 fr. 35. Poirier Pierre 2 fr. Marie Bataille 1 fr. Le Biguais Arsène 1 fr. Leroy François 1 fr. Goron Auguste 1 fr. André Jules 1 fr. Paillet Jean 1 fr. Guillaume tonnelier 2 fr. Bruel François 0 fr. 25 Dauphin Félix 1 fr. Glou Guillaume 0 fr. 50. Ménard Lucien 0 fr. 50. Guillemot François 0 fr. 50. Vierdier Pierre 2 fr. Allain Jean 0 fr. 25. Duquesnel François 1 fr. Delacourt Louis 2 fr. Norais Louis 1 fr. Norais Eugène 1 fr. Le Touzé Ferdinand 0 fr. 70. La Loi Auguste 2 fr. 70. Droyer Alexandre 2 fr. Delépine Amand 1 fr. 35. Borel Jules 1 fr. 35. Oursin Victor 2 fr. 50. Barenton, Emmanuel 2 fr. 50. Heudes Louis 2 fr. Lefresne Pierre 0 fr. 50. M^{me} Giret 2 fr. Lemasse Fulgence 1 fr. Crouin Florent 1 fr. Maillard Victor 1 fr. Théberge François 1 fr. Daniel Emile 1 fr. Guillou Emile 1 fr. Néel Jean 1 fr. Huault Jacques 1 fr. Zugaramurdy 5 fr. Norais Joseph 1 fr. Norais Pierre 1 fr. 35. Gilbert François 1 fr. Duhart Baptiste 1 fr. 35. Garnier Paul 1 fr. Dupont Paul 1 fr. Février A. 0 fr. 50. Juin Victor 1 fr. Chauvin Emile 1 fr. 40. Mancel Emilien 1 fr. 35. Davignon 1 fr. Hubert Eugène 1 fr. Crépel Victor 0 fr. 50. Le Pelletier Louis 1 fr. Nicolle Pierre 1 fr. Cardin A. 1 fr. 35. Boyer Jean 1 fr. 35. Angot Auguste 0 fr. 70. Arrondel Jean 1 fr. 35. Blouet 10 fr. Guergiou Jean 2 fr. Pellerin François 2 fr. 70. Allard René 5 fr. Puchet François 1 fr. 35. Piton Jean-Marie 1 fr. 35. Lemarchand Louis 1 fr. Lamprière Louis 1 fr. Couëpel Louis 1 fr. Allard et Danjou 2 fr. Delanault Auguste 2 fr. 50. Cousin 3 fr. Lemarchand Auguste 1 fr. Gautier Jean-B. 1 fr. Elie François 1 fr. Oursin Victor 2 fr. Le Bret Louis 1 fr. 35. Alban 1 fr. Lasalle Jean-B. 2 fr. 70. Lemoine Grégoire 1 fr. 35. Mancel Valentin 1 fr. 35. Lévéque Eugène-Paul 1 fr. Pelchat 1 fr. Devin Paul 1 fr. Roussel et Lehoult 2 fr. 70. Jugan Prosper 2 fr. Dupont Ernest 1 fr. M^{me} Gantier 1 fr. H. Lecharpentier 10 fr.

Total de la 1^{re} liste... 420 fr. 50

Total général des offrandes reçues jusqu'â ce jour... 4,321 fr. 80

SÉNAT.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1870.

Discussion du projet de loi sur les encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes

(Suite.)

M. MICHEL CHEVALIER. Oui, c'est une honte.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES. Non, monsieur,

M. MICHEL CHEVALIER. Une partie des navires qui font la pêche privilégiée sont de vieux sabots qu'on a ramassés partout, et dont on fait des navires pêcheurs avec lesquels cependant on réalise des bénéfices à la faveur de ce double expedient: 1^o les primes données à l'armement et à l'exportation; 2^o la prohibition du poisson de pêche étrangère. (Interruptions.)

M. LE RAPPORTEUR. Ne jetez pas ainsi la déconsidération sur une industrie nationale.

M. MICHEL CHEVALIER. Pardon! je crois être dans le sujet. Ma démonstration n'est pas complète encore; elle va l'être, je l'espére; je vais du moins m'y appliquer.

Vous avez, messieurs, un terme de comparaison.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Je demande la parole.

M. MICHEL CHEVALIER. Vous avez, dans la pêche française, une partie qui est protégée par des droits exorbitants, et qui ne reçoit pas de primes. Elle fournit un terme de comparaison bon à consulter. Je veux parler de la pêche du hareng: elle a été oubliée dans les renseignements qu'on nous a donnés. On a bien fait de l'oublier, car l'histoire de cette partie des pêches françaises est la condamnation du projet de loi, et voici en effet quelle est cette histoire:

A l'origine, avant le traité de commerce, la pêche du hareng était protégée d'une manière un peu vive, exagérée, très-exagérée, si vous le voulez; mais à cette époque, pas plus qu'aujourd'hui, elle ne recevait de primes; le seul avantage qu'on lui fit, c'était un droit de douane élevé qui excluait du marché français le hareng des pêches étrangères.

En 1861, 1862, le Gouvernement, après avoir fait le traité de commerce, résolut, — en cela il fut parfaitement inspiré, — de modifier la législation douanière qui frappait le hareng de pêche étrangère: c'était

spécialement le hareng anglais et le hareng hollandais. La réforme ne se fit pas sans exciter des réclamations, parceque les intérêts privés ne s'en font pas faute; ils réclament toujours. Après tout, disent-ils, c'est une feuille de papier que nous risquons, il en résultera peut-être quelque chose.

Ce fut ainsi que nous eûmes ici des pétitions présentées par les armateurs de quelques ports de la Manche; je ne me rappelle pas les noms. Ils déclaraient qu'ils allaient être ruinés par les changements que le Gouvernement avait apportés aux droits de douane sur les harengs.

Il y eut dans cette enceinte une discussion à laquelle je pris une modeste part, ayant la conviction que tout ce qui se faisait en conséquence du traité de commerce était bon. Les personnes qui pensaient de même, et le Gouvernement en était, eurent fort à faire. Nous rencontrâmes dans l'amiral Romain-Dessossés un adversaire formidable. Il sembla dans cette lutte retrouver l'ardeur de sa jeunesse; il s'y montra impétueux comme s'il eût monté à l'abordage. Il fit de sinistres pronostics à l'occasion du changement du tarif de la douane. Il prédit que ce serait la ruine de la pêche du hareng, et comme ce brave amiral était convaincu et ému, je ne sais si les larmes ne lui vinrent pas aux yeux. (Légères interruptions.)

Voici ce qui est arrivé: depuis cette époque, depuis que l'industrie du hareng a été moins protégée, elle a eu plus nettement le sentiment, messieurs, qui fait la virilité de l'industriel comme du citoyen, de même qu'il fait la puissance des nations. Dès lors, elle n'a plus été la même; elle a produit beaucoup plus et à meilleur marché.

Elle s'est pourvue de navires construits sur les meilleurs modèles. Elle n'est pas allée, elle, acheter des vieilles coques qui se vendent au rabais. Elle a eu des bâtiments bien conditionnés, bien établis, bien outillés. De cette manière, la destinée de cette industrie est toute différente de celle qu'éprouve la pêche de la morue; celle-ci est restée stationnaire, comme si elle avait un boulet au pied, et, en effet, la protection est un boulet. La pêche du hareng, au contraire a constamment progressé. La production moyenne pendant la période décennale qui a précédé le traité de commerce était de 6,600 tonnes, elle est maintenant de 10,100. Ainsi pendant que la production de pêche de la morue diminuait, et que la pêche du hareng a augmenté dans la proportion de 2 à 3, son personnel est monté de 2,591 à 3,724 marins, tandis que celui de la pêche de la morue restait à 14,000 en 1866 comme en 1828.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. C'est une erreur.

M. MICHEL CHEVALIER. Ce n'est pas une erreur, c'est la vérité. Ouvrez le *Tableau décennal* de 1857 à 1866, et vous verrez. Est-ce que vous ne trouvez pas, Messieurs, qu'un fait pareil est un argument qui tranche la question? Est-ce que cela ne prouve pas que laisser une industrie à son initiative, à sa responsabilité, c'est le moyen de la faire avancer, de lui donner des forces et des développements? ce qui revient à dire qu'elle occupera plus de monde, car, dans la discussion actuelle, c'est le point où il faut revenir.

Quelle est, en effet, la raison pour laquelle vous donnez ces primes, ces encouragements excessifs et abusifs à la pêche de la morue?

C'est pour former un personnel de matelots. Eh bien, c'est l'autre pêche celle du hareng, qui n'est pas protégée ou qui ne l'est que par un droit de douane relativement modéré, et qui ne touche pas de primes; c'est elle qui occupe un personnel de plus en plus nombreux et qui, au point de vue de l'alimentation publique, point de vue qui n'est pas à dédaigner, fournit à la nation française, qui en a beaucoup besoin, une quantité croissante d'aliments du règne animal.

En présence de cette comparaison entre la marche de l'industrie de la pêche du hareng non favorisée par des primes, et celle de la pêche de la morue qui jouit de toute sorte de primes, est-ce que la question posée par le projet de loi n'est pas résolue? Je me creuse la tête pour savoir les arguments que l'on peut trouver en faveur du maintien de ce système de primes pendant dix ans. Encore une fois, ce terme de dix ans, passez-moi l'expression, il est agaçant (Hilarité); car enfin vous avez vu que déjà deux fois le

législateur a établi le délai de cinq ans, et qu'une autre fois, il n'a accordé que le délai d'un an; puis, aujourd'hui, on ne veut pas transiger à moins de dix ans.

Messieurs, il ne faut pas affronter la raison publique, il ne faut pas se mettre en révolte contre le bon sens public, et ceux qui le font en portent toujours la peine.

Maintenant, on met en avant ce qu'on appelle la *raison politique*. Mais quelle politique y a-t-il là-dedans? Je ne découvre dans le projet de loi d'autre politique satisfaisante que celle des intérêts privés qui, en prétextant d'un intérêt public, se moquent de nous et s'efforcent de puiser dans le trésor public. Toute leur politique se réduit à résoudre ce problème. Comment donnerions-nous là-dedans? nous n'en ferons rien, nous qui sommes les défenseurs des contribuables. Nous ne pouvons faire prendre à l'État un engagement de quarante millions, au profit de particuliers auxquels l'État ne doit aucun subside, puisqu'il n'en donne pas aux autres branches de l'industrie française.

Mais si vous donnez quarante millions, échelonnés en dix années, à cette industrie de la pêche de la morue, pourquoi ne donneriez-vous pas quarante millions aussi à toutes les autres? Où est la raison de les refuser? Les autres industries n'ont-elles pas toutes leur importance et leur utilité au point de vue national? Ne contribuent-elles pas à la défense du territoire chacune à sa manière? Nourrir le peuple français de blé et de viande, n'est-ce pas une manière de concourir au salut de la patrie? L'armée peut-elle se passer de subsistances? Vêtir les citoyens français, cela a également une grande utilité, car si nous étions sans vêtements, je crois que nous ferions une triste figure sur les champs de bataille! (Nouvelle hilarité.) Et enfin, fournir à l'État du fer pour les fusils, du plomb pour les balles, n'est-ce pas fort utile à la puissance militaire du pays?

Il n'y a pas un motif valable pour adopter le projet de loi; je défie qu'on en cite un seul. La comparaison que j'ai faite entre l'histoire de l'industrie de la pêche du hareng et l'histoire de l'industrie de la pêche de la morue est péremptoire. Elle prouve qu'avec le luxe d'encouragement, au lieu de fortifier une industrie, on la débile et on l'énerve.

Quant à la politique, on n'a pas lieu de la faire intervenir. Belle politique qui consiste à agir sur une industrie de telle sorte qu'elle n'ait qu'une puissance insignifiante pour nourrir la nation française.

Il y a pourtant un côté par lequel le projet de loi touche à la politique. Il contrarie, il blesse des nations qui, si vous n'aviez pas ce monopole conféré à la pêche française de la morue, vous apporteraient du poisson, ce qui n'empêcherait pas vos pêcheurs d'exister, et d'en tirer, eux aussi, du sein de la mer, car la France à 40 millions de bouches à nourrir.

Qu'arriverait-il, en effet, si vous renonciez à votre système de pêche privée? L'industrie de la pêche ne périrait pas. Vous la conserveriez plus vivace, plus florissante, plus développée, si vous abolissiez le régime de serre chaude que vous avez aujourd'hui.

La preuve en est manifeste dans ce qui est arrivé pour la pêche du hareng. De même que cette industrie s'est augmentée dans le rapport de 2 à 3, de même l'industrie de la pêche de la morue s'augmentera dans une proportion plus ou moins semblable. Il n'est pas de raison pour que l'une n'éprouve pas ce qu'a éprouvé l'autre. On ne voit pas pourquoi celle-ci ne prendrait pas des accroissements semblables et égaux à ceux de l'autre.

Dès lors, non-seulement vous auriez le même nombre de matelots employés à la pêche de la morue, mais vous en auriez un plus considérable. Vous l'auriez infailliblement: l'histoire entière de l'industrie moderne et celle des résultats qu'a eus partout l'adoption d'un régime industriel libéral vous autorisent à y compter.

Je reviens à l'intérêt politique, pour accentuer un peu plus ce que j'en ai dit. Il y a des nations avec lesquelles il est à désirer que nous entretenions des rapports de plus en plus amicaux. Ce sont les nations scandinaves. Elles se livrent beaucoup à la pêche; elles n'ont pas comme nous un climat délicieux et sous lequel, comme le dit la Mignon de Goethe, tous les fruits et toutes les fleurs viennent en abondance; elles vivent sous un ciel inclément et sur une terre



qui reste glacée six mois de l'année. Elles exploitent la mer pour gagner leur subsistance. Ces peuples industriels portés d'amitié pour nous, notre intérêt ne saurait-il pas de nous les attacher par le lien des intérêts, qui est toujours une forte garantie pour le maintien des alliances politiques?

Eh bien! pour complaire à ces armateurs, qui font ce que je vous ai dit, qui emploient les navires que j'ai dépeints, qui pêchent avec des procédés arriérés, vous tenez à l'écart la Suède et encore plus la Norvège, peuple navigateur, très-habile dans l'industrie de la pêche. Voilà ce que vous faites. Est-ce agir politiquement ou impolitiquement?

En résumé, il n'y a, ni à l'intérieur ni à l'extérieur une ombre de raison politique pour adopter la loi qui vous est proposée.

Ce qui était admissible, à titre de transition, c'était de voter la prorogation de loi de 1860 pour deux ou trois ans, afin de laisser aux intérêts le temps de se retourner.

Pour ne pas me séparer de mes collègues, j'irais jusqu'à voter la prorogation, pour un peu plus, même pour cinq ans, ce qui serait la dernière limite. Après le vote on approfondirait la matière; et nous verrons si ce que disait en 1832 M. d'Argout, à savoir que les pêches sont une mystification dont le trésor national paye les frais, nous verrons si cela est vrai ou n'est pas vrai.

En principe, je ne vois aucune justification à cette loi, et je défie, qu'on produise des arguments qui établissent que le maintien du nombre des matelots français est attaché au vote de cette loi.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Nous essayerons de le prouver au Sénat, monsieur Michel Chevalier.

M. MICHEL CHEVALIER. Soit! c'est ce que nous allons voir.

La situation étant telle, si la loi n'est pas amendée, j'en voterai le rejet sans hésitation.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre de la marine.

(La suite au prochain numéro).

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Marie-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 15 septembre, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCES.

5 septembre. — Basset (Louis-Léon).

DÉCÈS.

5 septembre. — Frappaz, (Louis-Victor-Vincent-Hippolyte), âgé de 8 mois, né à Saint-Pierre.

5 septembre. — Lemaillot (Yves-Marie), marin âgé de 23 ans, né à Plouër (Côtes-du-Nord).

5 septembre. — Rainfroy (Jean-Marie), garçon de bureau, âgé de 34 ans, né à Bricqueville (Manche).

MIQUELON.

NAISSANCE.

5 août. — Girardin (Joseph-François).

DÉCÈS.

1^{er} août. — Garrat (Vincent).

24 août. — Enfant mort né (sexe féminin).

Le séjour du Dr LANE, à Saint-Pierre, ne devant être que de peu de durée, il invite les personnes qui voudraient bien l'honorer de leur confiance, à s'adresser à lui dans un bref délai, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, chez M^{me} O'Neill, rue Boursant n° 7, près du bureau télégraphique anglais.

AVIS.

M. BÉCHACQ a l'honneur d'informer le public, qu'il recommence ses travaux de pâtisserie, et qu'il se recommande à ses anciens clients.

Ils trouveront chez lui des gâteaux sur commande, tels que : pièces montées, choux à la crème, éclair, fanchonnettes, macarons, lampions, etc., et un assortiment de pâtisserie ordinaire.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÈCHE DE LA MORUE

3 exemplaires : 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

ROGUES DE MORUE

3 exemplaires : 50 c.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 8 au 14 septembre 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
AOUT.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 8	7 14	8 14	1 33	1 54
Vend. 9	7 56	8 49	2 13	2 31
Sam. 10	8 32	9 22	2 48	3 05
Dim. 11	9 06	9 53	3 22	3 37
Lundi 12	9 37	10 23	3 53	4 08
Mardi. 13	10 08	10 54	4 23	4 35
Merc. 14	10 38	11 27	4 38	4 54

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 31 août au 6 septembre 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
31	762	760	16	15		N.O.	2	Ci.-Cu.	
1	758	759	15	16		S.-O.	2	Ni.	Brume.
2	761	764	17	17 5		O.	1	Ci.-Cu.-St.	
3	764	764	16 5	16		S.-O.	1	Ni.	Brume.
4	760	757	15 5	16		S.-E.	2	Ni.	Brume. Pluie. Aurore.
5	755	755	17	16 5		S.-O.	1	Ni.	Brume.
6	752	752	16	15 8		O.	2	Ci.-Cu.-St.	